

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire sortant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Maryline DURET, Jean-Michel CHARTRAIN, Emmanuelle BOURGUIGNON, Alain ROULIN, Charlotte PERTUS, Antoine BLAIS, Sophie TA, David CHEVALIER, Sophie DELPECH, Christian RODIER, Justine LEMOINE, Rémy POMMIER, Isabelle NADEAU, Jérôme KUBEZYK.

Madame Charlotte PERTUS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Élection du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- 3- Vote des indemnités de fonction
- 4- Délibération sur les délégations du Maire et des adjoints
- 5- Délibération pour les représentants à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge
- 6- Composition des commissions
- 7- Questions diverses
- 8- Tour de table

M. GANDAUBER Gérard ouvre la séance puis donne la parole à Jean-Michel CHARTRAIN pour procéder à l'élection du Maire.

M. GANDAUBER Gérard a quitté la séance à 20h02.

DELIBERATION : ÉLECTION DU MAIRE

M. Jean-Michel CHARTRAIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs M. Antoine BLAIS et M. David CHEVALIER

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. Olivier MACAUD a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Olivier MACAUD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre des adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Beurlay étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix pour,

DÉCIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste de M. ROULIN Alain, 15 voix (*quinze voix*)

- La liste de M. ROULIN Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au maire :

M. ROULIN Alain – 1^{er} Adjoint

Mme BOURGUIGNON Emmanuelle – 2^{ème} Adjoint

M. CHARTRAIN Jean-Michel – 3^{ème} Adjoint

Mme DURET Maryline – 4^{ème} Adjoint

M. le Maire propose que Mme LEMOINE Justine soit Conseillère déléguée pour l'école afin de seconder Mme BOURGUIGNON Emmanuelle 2^{ème} Adjointe

VOTE TOUS POUR

M. le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local.

ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121.2.

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

DELIBERATION : VOTE DES INDEMNITES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 52.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 4.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 4.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE :

Les Conseillers Communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Le Maire est donc nécessairement désigné conseiller communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire seront M. le Maire Olivier MACAUD et M. le 1^{er} Adjoint M. Alain ROULIN.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. Le Maire propose au conseil municipal que certaines commissions soient ouvertes aux administrés

INTITULÉ	RESPONSABLES	MEMBRES	HORS CONSEIL
Appel d'offre	Olivier Macaud	David Chevalier Alain Roulin Jean Michel Chartrain	
Associations	Olivier Macaud Emmanuelle Bourguignon	Charlotte Pertus Sophie Ta Maryline Duret Rémy Pommier	
Bâtiments	Olivier Macaud Jean Michel Chartrain	Emmanuelle Bourguignon Alain Roulin Rémy Pommier	
Bibliothèque	Olivier Macaud Maryline Duret	Sophie Ta Sophie Laborde Delpech David Chevalier Justine Lemoine Antoine Blais	
Budget/Finance	Olivier Macaud	Christian Rodier Charlotte Pertus Alain Roulin Jean Michel Chartrain	
Cimetière	Olivier Macaud Jean Michel Chartrain	Sophie Ta David Chevalier Rémy Pommier Alain Roulin	Seltzer André
Communication (site internet, bulletin, réseaux sociaux)	Olivier Macaud Emmanuelle Bourguignon	Antoine Blais David Chevalier	

École (cantine, Garderie, périscolaire)	Olivier Macaud Emmanuelle Bourguignon	Sophie Ta Justine Lemoine Antoine Blais Jérôme kubezyk	
Environnement/ Embellissement	Olivier Macaud Alain Roulin	David Chevalier Charlotte Pertus Nadeau Isabelle	
Événementiel (culture, sport, cérémonie)	Olivier Macaud Emmanuelle Bourguignon	Charlotte Pertus Maryline Duret Antoine Blais Rémy Pommier Jean Michel Chartrain	
Impôt	Olivier Macaud Alain Roulin	Emmanuelle Bourguignon Jean-Michel Chartrain	
Jeunesse	Olivier Macaud Emmanuelle Bourguignon	Sophie Ta Charlotte Pertus Justine Lemoine Jérôme kubezyk Antoine Blais	Luis Reis Lagarto Seltzer André
Lots communaux	Olivier Macaud Alain Roulin	Jean Michel Chartrain Emmanuelle Bourguignon	
Patrimoine/ Tourisme	Olivier Macaud Jean Michel Chartrain	David Chevalier Emmanuelle Bourguignon Alain Roulin Antoine Blais	
Personnels	Olivier Macaud Alain Roulin	Emmanuelle Bourguignon Christian Rodier Jean Michel Chartrain Sophie Delpech	

Personnes âgées / intergénérationnel AFFAIRES SOCIALES HEURE CIVIQUE	Olivier Macaud Maryline Duret	Sophie Ta Emmanuelle Bourguignon	Luis Reis Lagarto
Sécurité/sûreté	Olivier Macaud Jean Michel Chartrain	Christian Rodier Charlotte Pertus Alain Roulin	
Urbanisme	Olivier Macaud Alain Roulin	Rémy Pommier Jean Michel Chartrain	
Voirie/propreté	Olivier Macaud Alain Roulin	Christian Rodier Charlotte Pertus Jean Michel Chartrain Isabelle Nadeau	
Zone d'activité/commerce	Olivier Macaud Maryline Duret	Charlotte Pertus Alain Roulin Sophie Laborde Delpech	

M. le Maire demande que sur les prochaines convocations soient mises informations diverses au lieu de questions diverses

Tour de table

Antoine BLAIS

- Propose un Conseil Municipal pour enfants et une initiation aux élections et à leur futur devoir de citoyen
- Plusieurs points ont été évoqués pendant la réunion publique, il serait judicieux de les faire
- Peut-on sécuriser le trajet pour aller à la boulangerie
- Peut-on sécuriser l'accès rue de la Pierrière pour les enfants et les parents qui vont l'école.

M. Alain ROULIN répond que des devis sont en cours pour sécuriser la rue.

Justine LEMOINE

Ce week-end a eu lieu l'affichage de « la grande lessive » Rue de la Pierrière, exposition artistique éphémère réalisée par les enfants de l'école sur le thème « le jeu de Je-Nous »

Des travaux sont à prévoir à l'école :

- Clé pass Urgent, interphone côté garderie, poteaux et filets, tuteurs pour les arbres, matériels garderie (feutres et colles), toilettes extérieures (réouverture ?)

Faire une présentation des élus aux agents.

Christian RODIER

Ravi d'être élu et découvre les instances d'un Conseil Municipal

Prêt à s'investir

David CHEVALIER

Egalement ravi d'être élu au Conseil Municipal

Sophie DELPECH

Ravie d'être élue au Conseil Municipal

Maryline DURET

Les commerçants de la commune demandent que leurs horaires d'ouverture soient notés sur le bulletin de la commune.

Alain ROULIN

Il va être mis en place un passage piétons route de Romegoux et un route de Bords en accord avec le Département.

Jean-Michel CHARTRAIN

Mardi 24 mars le véhicule Ford de la commune passe au contrôle technique.

Jeudi 26 mars bornage dans la rue de l'église suite à une demande d'un administré.

Rémy POMMIER

Les bâtiments du foot auraient besoin de travaux, peut-on récupérer des matériaux pour les aider ?

M. le Maire lui répond que le sujet sera vu en commission jeunesse

Charlotte PERTUS

Ravie d'être élue

Sophie TA

Déjà élue sur un autre mandat il y a quelques années, de pouvoir dynamiser la commune.

Etre disponible pour la commune et heureuse d'être élue.

Isabelle NADEAU

Ravie d'avoir rejoint le conseil municipal de Beurlay.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,



Charlotte PERTUS

Le Maire,



Olivier MACAUD